

MESURES GÉNÉRALES		PASSE SANITAIRE
Obligation du port du masque	Port du masque obligatoire dans tous les ERP, marchés, foires, brocantes ou vide-greniers, dans les services de transport et lors de tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique  Absence d'obligation lorsque l'évènement est soumis à passe sanitaire, sauf si l'exploitant ou l'organisateur le décide	Test RT-PCR ou antigénique réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement.  Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
Distanciation physique	Distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, en tout lieu et en toute circonstance	Schéma vaccinal complet : 1 semaine après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ; 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
Public concerné	Toute personne de onze ans et plus	Nombre de personnes de onze ans et plus accueillies simultanément <b>supérieur ou égal à 50 personnes</b>
RESTAURATION – HOTELLERIE		
Restaurants	Terrasses ouvertes à 100 % Intérieur ouvert à 100 %  Protocole sanitaire si la situation l'exige	Uniquement pour les activités de danse qu'ils sont autorisés à proposer
Bars		
Restauration des hôtels		
Discothèques	Jauge de 75% pour les discothèques en intérieur et de 100% en extérieur	
CULTURE		
Musées Monuments Expositions Visites guidées	Aucune jauge	
Cinéma Salles de spectacles Théâtre Concerts assis...	Aucune jauge	
Concerts et salles en configuration debout	Jauge à 75 % de la capacité d'accueil de l'ERP Protocole sanitaire à respecter	
Festival de plein air debout	Possibilité pour le préfet de fixer une jauge 4 m <sup>2</sup> minimum par festivalier	
Festival de plein air assis	Possibilité pour le préfet de fixer une jauge	
Bibliothèques	Aucune jauge	
CÉRÉMONIES CIVILES ET RELIGIEUSES		
Lieux de culte	Toutes les places assises peuvent être occupées	
Cérémonies funéraires en extérieur	Aucune jauge	
SALONS ET RASSEMBLEMENTS		
Rassemblements en extérieurs	Port du masque obligatoire	
Rassemblements en intérieur salles des fêtes, salles polyvalentes, Chapiteaux...	Aucune jauge en configuration assis  Jauge à 75 % de la capacité d'accueil de l'ERP en configuration debout	
Salons et foires	Aucune jauge	

COMMERCES		
Magasins	Jauge à 8m <sup>2</sup> par personne Affichage de la capacité maximale d'accueil	X
Marchés	Aucune jauge Port du masque obligatoire	X
LOISIRS		
Casinos	Aucune jauge	✓
Bowlings Escape games Salles de jeu	Aucune jauge	✓
Zoos, parcs à thème	Aucune jauge	✓
Fêtes foraines	Aucune jauge	✓ uniquement lorsque la fête foraine compte plus de 30 stands ou attractions
TOURISME ET VACANCES		
Camping Auberges Résidences de tourisme	Ouverture des hébergements individuels et familiaux Les espaces collectifs suivent les règles propres à leur activité (restauration, bar, piscine, etc.).	X
Centres de loisirs Accueil de mineurs sans hébergement	Protocole sanitaire adapté	X
Colonies de vacances Camps de scouts Accueil de mineurs avec hébergement	Protocole sanitaire adapté	X
Thalassothérapies	Aucune jauge	X
Therms	Aucune jauge	X
Petits trains touristiques routiers	Aucune jauge	X
ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
Enseignement supérieur (salles de classe, amphithéâtre)	Maintien de la jauge de 50 % Possibilité d'organiser leurs examens en présentiel ou en distanciel.	✓ Uniquement lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs
Conservatoire	Aucune jauge pour les spectateurs	
Écoles de danse	Reprise de toutes les activités Aucune jauge pour les spectateurs	
Écoles d'art lyrique	Protocole sanitaire adapté Aucune jauge pour les spectateurs	
Organismes de formation	Fonctionnement en conditions normales	X
SPORTS EN SALLE OU EN PLEIN AIR		
Etablissements Sportifs de plein air Stades, piscines extérieures,...	Aucune jauge Ouverture des vestiaires collectifs Possibilité pour le préfet de fixer une jauge	✓
Etablissements sportifs couverts piscines couvertes, salles de sport, gymnases, sport indoor, ...	Aucune jauge pour les spectateurs sauf décision préfectorale Ouverture des vestiaires collectifs	✓
Pratiques sportives en extérieur	Pas de restriction	X
Compétition sportive de plein air sur l'espace public surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...	Limite fixée à 2.500 participants pour les sportifs amateurs Jauge de 4 m <sup>2</sup> /spectateur	✓ Uniquement pour les sportifs amateurs participant à des compétitions ou des manifestations soumises à déclaration ou autorisation